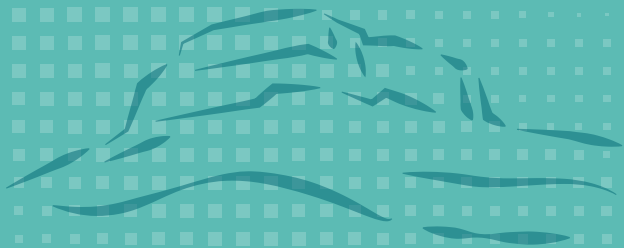


**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE**

A.5.3 ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 3 mai 2022

Le 3 mai 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Nicolas BAZZUCCHI ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Yves MESNARD
Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO

CT4/030522/21

Sur le rapport de Michel LAN

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Arrêt du bilan de la concertation

Depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion de six établissements publics de coopération intercommunales : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs et à compter du 1er janvier 2018, elle est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Par les lois dites « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014, le législateur a posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

Par exception à cette obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore en vertu de l'article L. 134-12 du code de l'urbanisme plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dans le cadre de ses Conseils de Territoire. Chaque PLUi de la métropole couvre donc le périmètre d'un conseil de territoire.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de prescrire l'élaboration de son PLUi, respectivement par délibérations du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole en dates des 26 et 28 février 2019.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit douze communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du mois de février 2019. La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En prévision du Conseil de Métropole en date du 5 mai 2022, ayant notamment pour objet l'arrêt du projet de PLUi, cette phase de concertation s'est arrêtée le 7 avril 2022 inclus. La concertation aura duré 3 ans.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais que le Conseil de la Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

1 - Les enjeux et objectifs du PLUi :

Au travers d'un document d'urbanisme commun, le Territoire a pu traduire un projet de développement et des objectifs et enjeux partagés.

Il est le moyen d'inscrire et imbriquer pleinement les ambitions du Territoire au sein des enjeux métropolitains, et de donner une réponse territoriale à l'ensemble des réflexions et stratégies menées par la Métropole : projet métropolitain, SCOT métropolitain, Plan de déplacement urbain (PDU), Plan local de l'Habitat (PLH) etc.

Argumenté et décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le nouveau règlement permettra au Territoire de :

- Conforter l'attractivité du territoire ;
- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.

2 - Les objectifs de la concertation :

Les objectifs poursuivis sont :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de l'avancée du projet ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations.

3 - Les modalités de la concertation :

Les modalités prévues dans la délibération du 28 février 2019 n°URB 004-5502/19/CM relative à la prescription, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public :

- **Les outils d'information :**
- Le dossier de présentation du projet :

Dès le lancement de la procédure, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a mis à disposition du public dans les treize lieux de la concertation définis, un dossier de présentation du projet de PLUi, évolutif et complété au fur et à mesure de l'avancée du projet comprenant :

- Un registre de la concertation,
- Les délibérations relatives à la prescription et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ainsi qu'à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;

Le dossier a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure par 5 carnets de la concertation :

- *carnet n°1 : Présentation du projet de PLUi
- *carnet n°2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- *carnet n°3 : Du projet à la règle : les travaux réglementaires
- *carnet n°4 : OAP thématique : La gestion intégrée du cycle de l'eau
- *carnet n°5 : OAP Patrimoine multi-sites : Ambition centre-ancien

Des posters sous forme d'atlas ont également été mis à disposition pour présenter : la synthèse des zonages et règles associées, les OAP thématiques.

Ces éléments ont été mis à disposition du public sur les treize lieux de la concertation : au siège du Conseil de Territoire et dans les douze communes membres.

- Les panneaux de la concertation :

Tout au long de la concertation, 80 panneaux de concertation ont été répartis sur tout le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec le même niveau d'information sur les treize lieux de la concertation. Ils ont pour objet de présenter aux différentes étapes de l'élaboration du projet les éléments du PLUi : Diagnostic, PADD, les planches de zonage, les OAP thématiques et sectorielles.

- Réunions et permanences publiques :

En 2019 : Deux grandes réunions publiques ont été organisées en juin 2019 par le Territoire sur le diagnostic et les orientations du PADD : une première centrée sur le bassin de vie Etoile – Merlançon et la seconde sur le bassin Sud-Vallée de l'Huveaune.

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire n'a pas permis le déploiement de ce type de réunions publiques en présentiel. L'information a été compensée par ailleurs via les autres moyens d'informations.

En date du 5 novembre 2021, une réunion de présentation générale du projet de PLUi s'est déroulée, illustrant l'évolution du projet à sa traduction réglementaire et permettant de faire un point sur les modifications de calendriers et de procédures liées aux mesures sanitaires COVID.

Enfin une importante phase de communication et concertation avec le public a été renforcée, du mois de janvier 2022 jusqu'au 7 avril 2022, au préalable de l'arrêt du projet de PLUi.

Pour chaque commune :

* Une réunion publique de présentation du projet de zonage, des OAP thématiques et sectorielles se sont tenues en visioconférence – avec possibilité de visionner en replay la réunion publique mise à disposition.

* Des permanences déployées pour recevoir les administrés sur rendez-vous (au choix en présentiel ou en visioconférence) pour étudier et communiquer finement à l'échelle de la parcelle, le projet de zonage et autres prescriptions.

En tout, ce sont douze réunions publiques qui se sont tenues, et 15 journées de permanences sur cette période.

- L'information sur Internet :

- Site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : une page spécifique a été créée et dédiée aux informations relatives au projet de PLUi, à l'adresse suivante : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-pays-aubagne-et-de-letoile>

Cette page informe le public au fur et à mesure de l'avancée du projet :

- définition et informations
- calendrier
- carnets de la concertation

- PADD
- Panneaux de la concertation
- Panneaux de présentation des zonages
- Diaporamas des réunions publiques

- 2) Registre dématérialisé : dossier créé pour rassembler les pièces constitutives du projet de PLUi, les informations mises à jour, les contributions du public et la prise de rendez-vous pour les permanences publiques. Ce registre dématérialisé de la concertation est consultable sous le lien : <https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4>
- 3) Chaîne youtube du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (dès 2022) : visionnage des réunions publiques de 2022 sur la présentation du projet de zonage et des OAP : <https://www.youtube.com/channel/UCvvYdj1zE6RK8o-7TBCbMiw>

➤ **Les outils d'expression :**

- Registre mis à disposition du public :

Ceux-ci ont été mis en place, dès le début de la concertation (février 2019) dans l'ensemble des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire.

- Registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4>

- Observations écrites adressées par courriers ou par mails :

Plusieurs moyens se sont présentés à la population pour s'exprimer notamment par l'envoi de courriers postaux à la Métropole, au Conseil de Territoire ou aux communes concernées, ainsi que par courriers électroniques à une adresse mail dédiée.

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Service Planification Urbaine
932 Avenue de la Fleuride
Z.I Les Paluds
13400 AUBAGNE

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : urbanisme.pae@ampmetropole.fr

- Observations et questions orales :

- Mise en place d'une plateforme « ALLO PLUi » dès l'année 2021, via le numéro dédié « Allo PLUi ? » : 04 42 62 83 83

- Réunions et permanences publiques :

Les trois grandes réunions publiques ont proposé des temps d'échange avec l'ensemble des maires du Territoire afin de permettre au public de s'exprimer et d'échanger avec les élus présents.

Les réunions territoriales à la commune relatives à la présentation du projet de zonage et de règlement ont eu lieu de manière dématérialisée afin de respecter les mesures sanitaires mis en place : tout au long de la réunion les participants ont pu s'exprimer lors des temps d'échange proposés, ainsi que sur le fil de conversation de la réunion visioconférence en temps réel. Ces observations ont été retranscrites et synthétisées sous forme de « FAQ » et mises à disposition sur le site du registre dématérialisé.

4 – Les résultats quantitatifs de la concertation :

Plus de 3000 personnes se sont mobilisées dans le cadre de la concertation :

- environ 2700 personnes ont assisté et visionné les 15 réunions publiques organisées ;
- environ 600 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences organisées ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220503-CT4-030522-21-DE Date de télétransmission : 13/05/2022 Date de réception préfecture : 13/05/2022
--

- un peu moins de 400 personnes ont adressé un courrier postal et/ou électronique ;
- environ 100 personnes ont consigné leur observation dans les registres papier et dématérialisé ;

Ainsi environ 1000 requêtes ont été enregistrées via les courriers, mails, appels, registres et permanences.

5 - Analyse quantitative des contributions issues de la concertation :

Le bilan quantitatif fait une synthèse de l'ensemble des observations et contributions émises tout au long de la phase de concertation. Durant le temps de l'élaboration du projet de PLUi et de concertation préalable, les rédacteurs et décideurs publics ont travaillé régulièrement sur les requêtes et ont apporté un arbitrage politique et technique, afin d'intégrer les préoccupations citoyennes, dans le respect du cadre juridique.

L'ensemble des doléances a été classé selon une grille d'analyse organisée par commune et autour de 5 thématiques :

- Environnement ;
- Habitat ;
- Déplacement ;
- Informations sur le projet ;
- Economie.

Le plus grand nombre d'observations et de doléances porte sur l'habitat. Les contributions émises à l'échelle de la thématique habitat s'articulent autour de 5 objets : le zonage et la constructibilité, l'organisation urbaine, les besoins et capacités en équipements publics et les projets urbains.

La thématique sur l'environnement se place en seconde position. Les requêtes abordent les enjeux liés à la préservation du cadre de vie, gestion des espaces agricoles et naturels, gestion des réseaux et risques, patrimoine et pollution.

La question des déplacements a rassemblé un grand nombre de requêtes, particulièrement au regard du projet structurant du Val'tram, et du BHNS à Aubagne, et plus généralement sur l'organisation du réseau viaire, transports en commun, accessibilité, modes doux et stationnement.

Enfin, la thématique relative à l'économie a été relatée au travers d'avis, remarques et questions formulées, par les acteurs économiques et citoyens, notamment sur les questions d'attractivité des centres, développement des zones économiques et d'activité.

Concernant la démarche PLUi, les citoyens ont exprimé leur intérêt en termes de contenus mis à disposition, modalités pratiques de concertation, participation, calendrier etc.

Ainsi, le projet de PLUi a été finalisé en tenant compte des remarques des habitants et acteurs du territoire.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 18 décembre 2013 ;
- La délibération n° CT4/2602191/1 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- La délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 065-10537/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;
- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 mars 2022 au préalable de l'arrêt du projet et du bilan de la concertation ;
- Les avis des Conseils Municipaux des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunis, entre la conférence intercommunale du 8 mars 2022 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter et sur son bilan de la concertation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Conseil de Métropole ont, par deux délibérations prises le 26 février 2019, et 28 février 2019, défini les modalités de collaboration avec les communes, engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu ;
- Que les orientations générales du PADD du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont fait l'objet d'un débat en Conseil de Territoire le 22 octobre 2019 ;
- Que la conférence intercommunale des maires du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunie le 8 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à son arrêt et sur son bilan de la concertation ;
- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la concertation s'est déroulée du mois de février 2019 au 7 avril 2022 inclus ;
- Que la concertation avec le public a permis à environ 3000 personnes de s'exprimer sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration et a fait émerger près de 1000 observations et requêtes ;
- Que chaque maire a été invité à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le projet de PLUi et de son bilan de la concertation compte tenu notamment des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 8 mars 2022 ;
- Que les Conseils Municipaux des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se sont réunis, entre la conférence intercommunale du 8 mars 2022 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter et sur son bilan de la concertation ;

- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'adopter une délibération tirant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi du Territoire du Pays-d'Aubagne et de l'Etoile.

DECIDE

Article 1 :

Est pris acte de ce que la procédure de concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2019.

Article 2 :

Est arrêté le bilan de concertation tel qu'annexé dans le document joint à la présente délibération.

Article 3 :

Cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet de région PACA et des Bouches-du-Rhône et du Var, et notifiés aux Maires des communes situées sur le périmètre du Conseil de Territoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole ainsi que dans les mairies des 12 communes situées sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

AVIS FAVORABLE

**2 non-participation au vote : Serge PEROTTINO,
Jean-Jacques COULOMB**

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGÉAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Loïc GACHON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAIVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOUILLE à 15h00 - Roger PELENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michelle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudine MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-11739/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Arrêt du bilan de la concertation 21428

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion de six établissements publics de coopération intercommunales : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopro Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs et à compter du 1er janvier 2018, elle est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Par les lois dites « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014, le législateur a posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

Par exception à cette obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore en vertu de l'article L. 134-12 du code de l'urbanisme plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dans le cadre de ses Conseils de Territoire. Chaque PLUi de la métropole couvre donc le périmètre d'un conseil de territoire.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de prescrire l'élaboration de son PLUi, respectivement par délibérations du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole en dates des 26 et 28 février 2019.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit douze communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du mois de février 2019. La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En prévision du Conseil de Métropole en date du 5 mai 2022, ayant notamment pour objet l'arrêt du projet de PLUi, cette phase de concertation s'est arrêtée le 7 avril 2022 inclus. La concertation aura duré 3 ans.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais que le Conseil de la Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

1 - Les enjeux et objectifs du PLUi :

Au travers d'un document d'urbanisme commun, le Territoire a pu traduire un projet de développement et des objectifs et enjeux partagés.

Il est le moyen d'inscrire et imbriquer pleinement les ambitions du Territoire au sein des enjeux métropolitains, et de donner une réponse territoriale à l'ensemble des réflexions et stratégies menées par la Métropole : projet métropolitain, SCOT métropolitain, Plan de déplacement urbain (PDU), Plan local de l'Habitat (PLH) etc.

Argumenté et décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le nouveau règlement permettra au Territoire de :

- 1) Conforter l'attractivité du territoire ;
- 2) Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- 3) Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.

2 - Les objectifs de la concertation :

Les objectifs poursuivis sont :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de l'avancée du projet ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations.

3 - Les modalités de la concertation :

Les modalités prévues dans la délibération du 28 février 2019 n°URB 004-5502/19/CM relative à la prescription, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public :

➤ **Les outils d'information :**

- Le dossier de présentation du projet :

Dès le lancement de la procédure, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a mis à disposition du public dans les treize lieux de la concertation définis, un dossier de présentation du projet de PLUi, évolutif et complété au fur et à mesure de l'avancée du projet comprenant :

- Un registre de la concertation,
- Les délibérations relatives à la prescription et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ainsi qu'à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;

Le dossier a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure par 5 carnets de la concertation :

- *carnet n°1 : Présentation du projet de PLUi
- *carnet n°2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- *carnet n°3 : Du projet à la règle : les travaux règlementaires
- *carnet n°4 : OAP thématique : La gestion intégrée du cycle de l'eau
- *carnet n°5 : OAP Patrimoine multi-sites : Ambition centre-ancien

Des posters sous forme d'atlas ont également été mis à disposition pour présenter : la synthèse des zonages et règles associées, les OAP thématiques.

Ces éléments ont été mis à disposition du public sur les treize lieux de la concertation : au siège du Conseil de Territoire et dans les douze communes membres.

- Les panneaux de la concertation :

Tout au long de la concertation, 80 panneaux de concertation ont été répartis sur tout le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec le même niveau d'information sur les treize lieux de la concertation.

Ils ont pour objet de présenter aux différentes étapes de l'élaboration du projet les éléments du PLUi : Diagnostic, PADD, les planches de zonage, les OAP thématiques et sectorielles.

- Réunions et permanences publiques :

En 2019 : Deux grandes réunions publiques ont été organisées en juin 2019 par le Territoire sur le diagnostic et les orientations du PADD : une première centrée sur le bassin de vie Etoile – Merlançon et la seconde sur le bassin Sud-Vallée de l’Huveaune.

L’année 2020 marquée par la crise sanitaire n’a pas permis le déploiement de ce type de réunions publiques en présentiel. L’information a été compensée par ailleurs via les autres moyens d’informations.

En date du 5 novembre 2021, une réunion de présentation générale du projet de PLUi s’est déroulée, illustrant l’évolution du projet à sa traduction réglementaire et permettant de faire un point sur les modifications de calendriers et de procédures liées aux mesures sanitaires COVID.

Enfin une importante phase de communication et concertation avec le public a été renforcée, du mois de janvier 2022 jusqu’au 7 avril 2022, au préalable de l’arrêt du projet de PLUi.

Pour chaque commune :

* Une réunion publique de présentation du projet de zonage, des OAP thématiques et sectorielles se sont tenues en visioconférence – avec possibilité de visionner en replay la réunion publique mise à disposition.

* Des permanences déployées pour recevoir les administrés sur rendez-vous (au choix en présentiel ou en visioconférence) pour étudier et communiquer finement à l’échelle de la parcelle, le projet de zonage et autres prescriptions.

En tout, ce sont douze réunions publiques qui se sont tenues, et 15 journées de permanences sur cette période.

- L’information sur Internet :

- 1) Site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : une page spécifique a été créée et dédiée aux informations relatives au projet de PLUi, à l’adresse suivante : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-pays-aubagne-et-de-letoile>

Cette page informe le public au fur et à mesure de l’avancée du projet :

- définition et informations
- calendrier
- carnets de la concertation
- PADD
- Panneaux de la concertation
- Panneaux de présentation des zonages
- Diaporamas des réunions publiques

- 2) Registre dématérialisé : dossier créé pour rassembler les pièces constitutives du projet de PLUi, les informations mises à jour, les contributions du public et la prise de rendez-vous pour les permanences publiques. Ce registre dématérialisé de la concertation est consultable sous le lien : <https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4>

- 3) Chaîne youtube du PLUi du Pays d’Aubagne et de l’Etoile (dès 2022) : visionnage des réunions publiques de 2022 sur la présentation du projet de zonage et des OAP : <https://www.youtube.com/channel/UCvvYdj1zE6RK8o-7TBCbMiw>

➤ **Les outils d’expression :**

- Registre mis à disposition du public :

Ceux-ci ont été mis en place, dès le début de la concertation (février 2019) dans l’ensemble des communes membres du Territoire du Pays d’Aubagne et de l’Etoile, ainsi qu’au siège du Conseil de Territoire.

- Registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4>

- Observations écrites adressées par courriers ou par mails :

Plusieurs moyens se sont présentés à la population pour s'exprimer notamment par l'envoi de courriers postaux à la Métropole, au Conseil de Territoire ou aux communes concernées, ainsi que par courriers électroniques à une adresse mail dédiée.

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Service Planification Urbaine
932 Avenue de la Fleuride
Z.I Les Paluds
13400 AUBAGNE

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : urbanisme.pae@ampmetropole.fr

- Observations et questions orales :

- Mise en place d'une plateforme « ALLO PLUi » dès l'année 2021, via le numéro dédié « Allo PLUi ? » : 04 42 62 83 83

- Réunions et permanences publiques :

Les trois grandes réunions publiques ont proposé des temps d'échange avec l'ensemble des maires du Territoire afin de permettre au public de s'exprimer et d'échanger avec les élus présents.

Les réunions territoriales à la commune relatives à la présentation du projet de zonage et de règlement ont eu lieu de manière dématérialisée afin de respecter les mesures sanitaires mis en place : tout au long de la réunion les participants ont pu s'exprimer lors des temps d'échange proposés, ainsi que sur le fil de conversation de la réunion visioconférence en temps réel. Ces observations ont été retranscrites et synthétisées sous forme de « FAQ » et mises à disposition sur le site du registre dématérialisé.

4 – Les résultats quantitatifs de la concertation :

Plus de 3000 personnes se sont mobilisées dans le cadre de la concertation :

- environ 2700 personnes ont assisté et visionné les 15 réunions publiques organisées ;
- environ 600 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences organisées ;
- un peu moins de 400 personnes ont adressé un courrier postal et/ou électronique ;
- environ 100 personnes ont consigné leur observation dans les registres papier et dématérialisé ;

Ainsi environ 1000 requêtes ont été enregistrées via les courriers, mails, appels, registres et permanences.

5 - Analyse quantitative des contributions issues de la concertation :

Le bilan quantitatif fait une synthèse de l'ensemble des observations et contributions émises tout au long de la phase de concertation. Durant le temps de l'élaboration du projet de PLUi et de concertation préalable, les rédacteurs et décideurs publics ont travaillé régulièrement sur les requêtes et ont apporté un arbitrage politique et technique, afin d'intégrer les préoccupations citoyennes, dans le respect du cadre juridique.

L'ensemble des doléances a été classé selon une grille d'analyse organisée par commune et autour de 5 thématiques :

- Environnement ;
- Habitat ;
- Déplacement ;
- Informations sur le projet ;
- Economie.

Le plus grand nombre d'observations et de doléances porte sur l'habitat. Les contributions émises à l'échelle de la thématique habitat s'articulent autour de 5 objets : le zonage et la constructibilité, l'organisation urbaine, les besoins et capacités en équipements publics et les projets urbains.

La thématique sur l'environnement se place en seconde position. Les requêtes abordent les enjeux liés à la préservation du cadre de vie, gestion des espaces agricoles et naturels, gestion des réseaux et risques, patrimoine et pollution.

La question des déplacements a rassemblé un grand nombre de requêtes, particulièrement au regard du projet structurant du Val'tram, et du BHNS à Aubagne, et plus généralement sur l'organisation du réseau viaire, transports en commun, accessibilité, modes doux et stationnement.

Enfin, la thématique relative à l'économie a été relatée au travers d'avis, remarques et questions formulées, par les acteurs économiques et citoyens, notamment sur les questions d'attractivité des centres, développement des zones économiques et d'activité.

Concernant la démarche PLUi, les citoyens ont exprimé leur intérêt en termes de contenus mis à disposition, modalités pratiques de concertation, participation, calendrier etc.

Ainsi, le projet de PLUi a été finalisé en tenant compte des remarques des habitants et acteurs du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 18 décembre 2013 ;
- La délibération n° CT4/2602191/1 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- La délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 065-10537/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;

- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 mars 2022 au préalable de l'arrêt du projet et du bilan de la concertation ;
- Les avis des Conseils Municipaux des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunis, entre la conférence intercommunale du 8 mars 2022 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter et sur son bilan de la concertation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Conseil de Métropole ont, par deux délibérations prises le 26 février 2019, et 28 février 2019, défini les modalités de collaboration avec les communes, engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu ;
- Que les orientations générales du PADD du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont fait l'objet d'un débat en Conseil de Territoire le 22 octobre 2019 ;
- Que la conférence intercommunale des maires du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunie le 8 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à son arrêt et sur son bilan de la concertation ;
- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la concertation s'est déroulée du mois de février 2019 au 7 avril 2022 inclus ;
- Que la concertation avec le public a permis à environ 3000 personnes de s'exprimer sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration et a fait émerger près de 1000 observations et requêtes ;
- Que chaque maire a été invité à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le projet de PLUi et de son bilan de la concertation compte tenu notamment des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 8 mars 2022 ;
- Que les Conseils Municipaux des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se sont réunis, entre la conférence intercommunale du 8 mars 2022 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter et sur son bilan de la concertation ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'adopter une délibération tirant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi du Territoire du Pays-d'Aubagne et de l'Etoile.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de ce que la procédure de concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2019.

Article 2 :

Est arrêté le bilan de concertation tel qu'annexé dans le document joint à la présente délibération.

Article 3 :

Cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet de région PACA et des Bouches-du-Rhône et du Var, et notifiés aux Maires des communes situées sur le périmètre du Conseil de Territoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole ainsi que dans les mairies des 12 communes situées sur le périmètre du Conseil de Territoire. du Pays-d'Aubagne et de l'Etoile.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT